



Secrétariat

ST/IC/1993/47
2 septembre 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Bureau des services généraux

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : SERVICES DE RESTAURATION

1. Le contrat conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'entreprise de restauration prévoit un relèvement des prix de 5 %, non applicable à certains articles, qui prend effet chaque année au 1er avril, lorsque l'indice des prix à la consommation, publié chaque année en février par le Bureau of Labor Statistics des Etats-Unis, a augmenté d'au moins 5 % en un an ou depuis le dernier relèvement. L'indice des prix à la consommation, récemment publié, accusait, en novembre 1992, une hausse de 5,3 %, ce qui autorise donc une majoration générale des tarifs. La dernière augmentation a été approuvée le 8 août 1991.

2. Dans ces conditions, et comme suite à la demande de l'entreprise de restauration, les tarifs des services de restauration offerts aux fonctionnaires du Siège seront ajustés comme suit, à compter du jeudi 9 septembre 1993, à l'exception des articles qui font l'objet d'un relèvement tous les deux ans. Ces articles feront l'objet d'un examen en 1994.

3. Il y a lieu de noter que, sur recommandation du Comité consultatif des services de restauration du Siège, l'entreprise de restauration a réduit les prix des articles suivants :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	(En dollars)	(En dollars)
Bananes	0,70	0,50
Rondelles d'oignons frites	0,95	0,85
Croissants	0,95	0,85

4. Par ailleurs, l'entreprise de restauration a également accepté de ne pas relever le prix de certains articles qu'elle aurait normalement pu majorer. Il s'agit des fruits et jus de fruits, des différentes céréales assorties, du

müesli au lait, des hamburgers, du chocolat chaud et froid, du lait, du café expresso, du cappuccino et d'une variété de gâteaux.

5. Conformément aux nouvelles dispositions dont il a été convenu, les tarifs des services de restauration offerts aux fonctionnaires du Siège seront relevés comme suit :

a) Petit déjeuner :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	(En dollars)	(En dollars)
Oeufs (au plat, brouillés, pochés)	1,30	1,35
Trois crêpes au sirop	1,20	1,25
Saucisses, jambon, bacon grillés	1,30	1,35

b) Déjeuner et dîner :

Les prix des trois plats du jour chauds servis à la cafétéria passeront de 2,40 dollars, 3,20 dollars et 3,95 dollars à 2,50 dollars, 3,25 dollars et 4,15 dollars respectivement.

Les prix des autres articles seront majorés comme suit :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
	(En dollars)	(En dollars)
Salade "gourmet"	4,80/6,00	5,05/6,30
pizza (tranche/petite pizza/pizza moyenne/grande pizza), nature	1,30/2,90/ 7,60/10,00	1,35/3,05/ 8,00/10,50
Pâtes (Nos 1 et 2)	5,45/3,35	5,70/3,50
Légumes	0,70	0,75
Soupe (tasse/bol)	0,70/0,95	0,75/1,00
Frites (petite portion/grosse portion)	0,70/0,95	0,75/1,00

6. Il y a lieu de noter que les majorations en question entrent en vigueur avec un retard de plus de cinq mois.